



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13/12/2022

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-28

- **Nombre de délégués en exercice** : 33
- **Nombre d'élus présents** : 18
- **Nombre de votants** : 27

Date de la convocation 06/12/2022

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
15/12/2022

Présents ayant participé au vote : - Emmanuel BERNARD - Cyrille BOUVAT - **Dominique BOYER RIVIERE** - Jérémy CAMUS - Blandine COLLIN - Pascal DAVID - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD - Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Eric MADIGOU - Guillaume MALOT - Jean-Luc POIRIER - Sophie ROLLAND-MORITZ (18)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Marc BIGOT (représenté par Cyrille BOUVAT) - Corinne CARDONA (pouvoir donné à Pierre GOUVERNEYRE) - Elisabeth DE FREITAS (pouvoir donné à Emmanuel BERNARD) - Armand-Louis DE MONTRICHARD (pouvoir donné à Karine LUCAS) - Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) Anne-Laure MATHIAS (pouvoir donné à Jean-Luc POIRIER) - Béatrice REBOTIER (pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) - Max VINCENT - (pouvoir donné à DAVID Pascal) (9)

Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :

Valérie KATZMAN (représentée par Dominique BOYER RIVIERE) (1)

Absents non représentés : Pierre ATHANAZE - Pascale BAY - Yves CHIPIER - Franck DECRENISSE - Jacques PARIOST - Séverine HEMAIN (6)

Suppléants présents sans voix délibérative :

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Le **mardi 13 décembre 2022, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à la salle des fêtes de Lissieu, convoqués par courriel du 06/12/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

OBJET : BUDGET / DECISION MODIFICATIVE N°1
RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE
DES FINANCES

Pour mémoire, le budget principal du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or a été voté le 14 mars 2022, à hauteur de :

- 977 864.00 € en section de fonctionnement.
- 808 047.89 € en section d'investissement

Le budget principal du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or doit faire l'objet de quelques réajustements de crédits en recettes et en dépenses afin de prendre en compte plusieurs éléments :

1. erreur de plume au chapitre 16 sur l'emprunt de la ferme des Seignes
2. changement d'imputation demandé par la trésorerie au chapitre 65 pour financer les subventions attribuées aux associations via des conventions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13916-020 : Autres établissements publics locaux	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-1 500,00 €		-1 500,00 €

Il est demandé au conseil syndical d'approuver les mouvements de crédits en dépenses et en recettes au titre de la Décision Modificative n°1 de l'année 2022 et d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL SYNDICAL :

- **Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- **Vu** la délibération n°2022-03-11 approuvant le budget primitif 2022 ;
- **Ayant entendu** l'exposé de M. Camus, rapporteur ;
- **Considérant que** sous réserve des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par le conseil municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent
- **Considérant** la nécessité de modifier les crédits budgétaires ;
- **Sur proposition de la Présidente**

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité des membres votants

- 1) **DONNE** son accord pour les augmentations, diminutions et virement de crédits cités ci-dessus
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- 3) **CHARGE** Madame la Présidente et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

La Présidente,

Béatrice DELORME



